



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Bordeaux, le 14 novembre 2022

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers du puits Ucha 1 et réhabilitation du site

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant le puits Ucha 1 et le réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du manifold MC08

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 14/11/2022
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 20 avril 2015, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant l'ancien puits producteur de gaz Ucha 1 et le réseau de collectes associées.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2015/51 du 9 octobre 2015 dit « Premier donné acte ».

2 – Récolement des travaux

Le 7 juin 2022, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation concernant les terrains d'emprise du puits Ucha 1. Suite à nos demandes, des compléments ont été apportés le 17 octobre 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 14 novembre 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral Mines/2015/51 du 9 octobre 2015.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits seront réalisés dans un second temps en accord avec l'administration.

3 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits Ucha 1 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier.

Les travaux de réhabilitation des terrains correspondant à l'emprise du puits Ucha 1 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un usage agricole.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le puits Ucha 1 ainsi que sur les terrains correspondants. Un projet d'arrêté correspondant à notre proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site d'emprise du puits Ucha 1 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

La DREAL recommandera également, lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune de monein, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'ancien puits à gaz.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel